



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 41701

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux souhaite retenir l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les inquiétudes liées à l'utilisation des fonds versés par les entreprises au titre du 1 p. 100 logement. En effet, ceux-ci sont originellement destinés à faciliter l'accès au logement des salariés, notamment les plus modestes, et constituent la contribution des employeurs à l'effort de construction. Toutefois, il s'avère qu'une partie de plus en plus importante de ces fonds n'est plus affectée à cet objectif, mais sert à alimenter les aides à la personne au travers du fonds national d'aide au logement. Les comités interprofessionnels du logement (CIL) s'inquiètent donc des conséquences négatives que risqueraient d'entraîner de nouvelles ponctions sur le 1 p. 100 dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances. Il serait en effet malvenu de méconnaître l'importance de ce dispositif dans notre économie au regard de ses multiples incidences en terme de commandes pour l'industrie du bâtiment et corrélativement en terme d'emplois. Aussi, il insiste sur les dangers que représenterait une nouvelle amputation de ces crédits, et lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopté le 30 octobre le projet de loi relatif à l'Union d'économie sociale du logement. Ce projet de loi crée l'Union d'économie sociale du logement, société coopérative qui sera l'organe fédérateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agréés pour la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement). Sous le contrôle des partenaires sociaux, l'Union d'économie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la définition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'État, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignée par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une durée de 2 ans, cette convention a pour objet de : renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prévoir les modalités d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'État. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux années ; maintenir la capacité d'investissement du 1 % logement afin de répondre aux demandes des salariés et de soutenir l'activité du bâtiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchangé et l'Union d'économie sociale du logement harmonisera les taux d'intérêt des prêts consentis par les CIL et réduira les frais de fonctionnement du réseau des CIL. Elle pourra, si nécessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant à l'emprunt ou à des refinancements dont le coût ne grevera pas les capacités d'investissement du 1 % logement compte tenu des économies de gestion à venir. Le 1 % logement sera ainsi doté d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa légitimité et d'améliorer son efficacité, gages de sa pérennité. Le projet de loi est inscrit en novembre à l'ordre du jour du Sénat, ou il est déposé, et en décembre à l'Assemblée nationale pour être adopté définitivement avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41701

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4066

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6485